Commune de JURY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 11 avril 2028

Date de convocation

06.04.2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le six avril deux mil vingt-trois, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

06.04.2023

Etaient présents : Mrs S. SMIAROWSKI ; G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI (arrivé au

point n°2023-26); J-L OURY; Y. RINALDI

Nombre de Conseillers en exercice

14

Mmes A. CALARI; A. GALAT; C. KAMUT; S. OZBOLT; B. SIMON

<u>Présents</u>

10

Votants 10+2 Etaient absents excusés:

A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX M. DELIVRON qui a donné pouvoir à G. LEDRICH

I. ZOCHOWSKI

Etait absent non excusé: L. MALI (pour le point n°2023-25)

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie

୬୬୬୬୬୬

ORDRE DU JOUR:

- Point 2023-25 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14/03/2023
- Point 2023-26 : Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat 2022
- Point 2023-27: Taux des taxes locales 2023
- Point 2023-28 : Neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement
- Point 2023-29 : Budget primitif 2023
- Point 2023-30 : Construction d'une maison des associations : attribution de la mission « contrôle technique »
- Point 2023-31 : Construction d'une maison des associations : attribution de la mission « coordinateur SPS »
- Point 2023-32 : Achat de panneaux de signalisation
- Point 2023-33 : Achat d'une tondeuse
- Point 2023-34 : Achat d'une sonnette pour l'école
- Point 2023-35 : Contrat de maintenance global informatique
- Point 2023-36: Subvention à l'association Jury Badminton Club

Point n°2023-25: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14/03/2023

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des voix.

Point n°2023-26: <u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022</u>

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, Considérant la concordance des écritures de clôture et les résultats tels qu'ils ressortent du compte administratif dressé par Monsieur le Maire et le compte de gestion établi par le Receveur Municipal au titre de l'année 2022,

Adopte à l'unanimité des voix unanimité, le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal;

Déclare que le compte administratif 2022 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'adopte à l'unanimité des voix. Il est précisé que Monsieur le Maire a quitté la salle le temps des votes et n'y a pas pris part.

Le Conseil,

Après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2022, détaillés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- dépenses :	568.384,10€
- recettes :	711.488,34 €
- résultat reporté excédentaire :	184.869,86 €
soit un résultat excédentaire de :	327.974,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- dépenses :	381.132,98 €
- recettes :	95.886,04 €
- résultat reporté excédentaire :	142.835,07 €
soit un résultat déficitaire de :	142.411,87 €

Reste à réaliser :

- dépenses : 28.626,00 € - recettes : 17.992,80 € soit un déficit de : 10.634,00.€

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un déficit de financement de 153.045,87 €

AFFECTATION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- à l'article 1068 du budget primitif 20223, la somme de :

153.045,87 €

- en report à nouveau (article 002), le surplus, soit :

174.928,23 €

Point n°2023-27: TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il informe également que la légère augmentation de la population alliée au relèvement des bases d'imposition va générer une hausse mécanique du produit des taxes locales de près de 29.000 € supplémentaire par rapport à l'année précédente. En conséquence, le conseiller délégué aux finances propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- ✓ DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
- taxe d'habitation : 11,26 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,17 %

✓ CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point n°2023-28: <u>NEUTRALISATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</u>

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée municipale que l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité.

L'imputation comptable de l'AC d'investissement versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie.

Il est précisé que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de « neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement » qui permet de ne pas faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées.

	Section - Chapitre - Compte	Dépenses	Recettes
Amortissement	Investissement - 040 - 28046		20 925,00€
Amortissement	Fonctionnement - 042 - 681	20 925,00 €	
Neutralisation	Investissement - 040 - 198	20 925,00 €	
recutransation	Fonctionnement - 042 - 77681		20 925,00 €

Le conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative en son article 81;

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 fixant la durée d'amortissement à 1 an ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

Accepte la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées dans la totalité de l'Attribution de Compensation d'amortissement versée en 2022 à Metz Métropole.

Point n°2023-29: BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, présente le budget primitif 2023 aux membres du conseil municipal, tel qu'il a été présenté en commission finances du 6 avril dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 913.179,23 €
 Section d'investissement : 655.138,87 €

Point n°2023-30: <u>CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS: ATTRIBUTION DE LA MISSION « CONTROLE TECHNIQUE »</u>

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la mission « contrôle technique » pour la création d'une maison des associations à Jury, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée pour la conclusion du marché de contrôle technique.

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que l'offre de la société BUREAU ALPES CONTROLES est économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

ATTRIBUE le marché « mission contrôle technique » à la société suivante :

Société BUREAU ALPES CONTROLES

1 rue Jean Antoine Chaptal

57070 METZ

Tél: 03 72 39 53 47

Email: metz@alpes-controles.fr

Pour les montants suivants :

✓ Phase I conception :

1.200,00 € HT

✓ Phase II réalisation : 5.720,00 € HT

L'ensemble de ces frais sera à financer en section d'investissement, opération 2101 « maison des associations ».

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants.

Point n°2023-31: CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS: ATTRIBUTION DE LA MISSION DE COORDINATION SPS

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la mission de coordination SPS pour la création d'une maison des associations à Jury, une consultation directe a été lancée, conformément au Code de la commande publique, sous la forme d'une procédure adaptée pour la conclusion du marché de coordination SPS.

La société consultée a répondu à la consultation.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

• ATTRIBUE le marché « mission de coordination SPS » à la société suivante :

Société I.C.L.

2 La Tannerie

57070 SAINT JULIEN LES METZ

Tél: 03 87 37 30 60

Email: ICL2@wanadoo.fr

Pour les montants suivants :

✓ Phase I conception:

882,00 € HT

✓ Phase II réalisation :

5.208,00 € HT

L'ensemble de ces frais sera à financer en section d'investissement, opération 2101 « maison des associations ».

 AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants.

Point n°2023-32: ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Afin de compléter la signalisation verticale sur la Commune, Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acheter des panneaux de signalisation.

Aussi il propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société AXIMUM, sise 664 route de Toul, Chaudeney sur Moselle, 54206 Toul, pour un montant de 636 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 1501 « signalétique et sécurité routière ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2023-33: ACHAT D'UNE TONDEUSE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acheter une tondeuse thermique tractée destinée aux petites surfaces engazonnées de la Commune. Aussi il propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société ROCHA, sise 32 rue Florion, BP 25, 51801 SAINTE MENEHOULD cedex, pour un montant de 439 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 208 « matériel et outillage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2023-34: ACHAT D'UNE SONNETTE POUR L'ECOLE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal de la demande de la directrice de l'école élémentaire d'avoir une sirène pour l'école afin de prévenir les élèves de l'entrée et de la sortie des classes. Aussi il propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société REXEL, sise ZAC de la Petite Voevre, rue de la Mouée, 57000 Metz, pour un montant de 176,42 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 208 « matériel et outillage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2023-35: CONTRAT DE MAINTENANCE GLOBAL INFORMATIQUE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune de Jury ne possède pas de service informatique dédié et du risque que cela représente dans un environnement de travail de plus en plus dématérialisé.

Il informe également de la nécessité de basculer progressivement vers un archivage numérique plutôt que papier. Aussi il présente une proposition de contrat global informatique comprenant - pour les 3 PC de la mairie - :

- un service de télémaintenance
- la sauvegarde de l'ensemble des données
- un antivirus + solution de sécurité et de filtrage Internet
- une protection Mail In Black
- le logiciel Microsoft 365 standard + One Drive Business Sharepoint
- la gestion d'un nom de domaine

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix – tel que présenté en annexe - de la société FCC INFORMATIQUE, sise rue du Prayon, 57685 Augny, pour un montant de 271,20 € TTC / mois. Ce contrat sera conclu pour 3 ans.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2023-36: SUBVENTION A L'ASSOCIATION JURY BADMINTON CLUB

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, fait part du courrier daté du 23 février 2023 de l'association Jury Badminton Club concernant l'octroi d'une subvention communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 100 € à l'association Jury Badminton Club.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré à Jury, le 21 février 2023

Le Maire, Stanislas SMIA

La secrétaire de séance, Catherine BLETTNER

Blothe -

Commune de JURY

BERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 28 mai 2028

Date de convocation

17.05.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix-sept mai deux mil vingt-trois, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

17.05.2023

Mrs A. AISSAOUI; G. LIZEUX; L. MALI; J-L OURY; Y. RINALDI; S. SMIAROWSKI

Nombre de Conseillers

en exercice

14

Mmes A. CALARI; M. DELIVRON, A. GALAT; C. KAMUT; S.

OZBOLT; I. ZOCHOWSKI

Etaient présents:

Présents

12

Etait absent excusé: B. SIMON qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI

Votants 12+1

Etait absent non excusé: G. LEDRICH

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie

Point n°2023-37: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11/04/2023

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des voix.

Fait et délibéré à Jury, le 23 mai 2023

Le Maire, alE DE

Stanislas SMAROWSKI

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID: 057-215703513-20230523-DCM2337_230523-DE